

LES CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

SESSION 2022 - Filière culturelle – catégorie B

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS, EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDiques CI-DESSOUS

| Spécialité | Discipline | Centre de gestion organisateur | Site Internet |
|-----------------|------------------------|--------------------------------|--|
| Musique | Accompagnement musique | CDG 59 | www.cdg59.fr |
| | Accompagnement danse | CIG Petite Couronne | www.cig929394.fr |
| Art dramatique | Pas de discipline | CIG Grande Couronne | www.cigversailles.fr |
| Arts plastiques | Pas de discipline | CDG 73 | www.cdg73.com |

A noter : pour l'inscription à ces concours, vous devez vous rendre sur la plateforme www.concours-territorial.fr, créer votre compte ou utiliser France-Connect puis vous pourrez choisir le Centre de Gestion organisateur de votre spécialité et / ou discipline.

| CONCOURS | CONDITIONS D'INSCRIPTION | DATES DES EPREUVES | PERIODE D'INSCRIPTION |
|--|---|---|--|
| <p>Ce concours comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - un concours externe sur titres avec épreuves, - un concours interne sur épreuves - et un troisième concours sur épreuves - trois spécialités : Musique (2 disciplines), Art dramatique (aucune discipline) et Arts Plastiques (aucune discipline) <p>Les disciplines pour la spécialité musique sont les suivantes : accompagnement musique (instrument ou chant); accompagnement danse.</p> <p>Lorsqu'un concours est ouvert dans plusieurs spécialités et, le cas échéant dans plusieurs disciplines, <u>chaque candidat choisit, au moment de son inscription au concours, la spécialité et, le cas échéant, la discipline dans laquelle il souhaite concourir.</u></p> | | | |
| Externe (sur titres avec épreuves) | <p>Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>Spécialité musique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien - Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008 - Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental - Diplôme national d'orientation professionnelle en musique <p>Spécialité art dramatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien - Diplôme d'études théâtrales, délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental - Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre <p>Spécialité arts plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités. Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art - Certificat d'études d'arts plastiques | <p>Epreuves (pour les TROIS concours EN FONCTION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES :</p> <p>à partir du 7 février 2022 (date nationale)</p> <p>Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur en fonction des spécialités et le cas échéant des disciplines.</p> | <p>Période de retrait des dossiers d'inscription ou de préinscription en ligne :</p> <p>du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (selon les modalités spécifiques du Centre de Gestion organisateur définies dans l'arrêté d'ouverture) :</p> <p>jeudi 28 octobre 2021</p> <p>Toutefois, les dossiers pourront être complétés jusqu'au 7 février 2022 (date nationale de début des épreuves)</p> |
| Interne (sur épreuves) | <p>Le concours interne est ouvert aux candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (article 4 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié) - En activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 28 octobre 2021 - Comptant au moins 4 ans de services publics (à temps complet) au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. | | |
| Troisième concours (sur épreuves) | <p>Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins :- d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'association (membres du bureau) <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément prises en compte qu'à un seul titre.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.</p> | | |